

Comité de pilotage

RAPPORT 24 MAI 2019

PRÉSIDENT	Kristian Vanderwaeren (AGD&A) et Abram Op de Beeck (BASF pour ESSENSCIA)	
SECRÉTAIRE	Sophany Ramaen (Secrétariat du Forum National)	
PRÉSENTS	Sophany Ramaen (AGD&A), Nathalie Delestienne (AGD&A), Jan Van Wesemael (Alfaport - VOKA), Jef Hermans (Portmade pour VEA-CEB), Abram Op de Beeck (BASF pour ESSENSCIA), Chris De Clerck (AGD&A), Pieter Haesaert (C4T), Liesbet Fransen (AGD&A), Werner Rens (AGD&A), Dorothy Cardoen (AGD&A), Kim De Coninck (AGD&A), Bart Engels (AGD&A), Johan Van Dingenen (Nike), Jeroen Sarrazyn (AGD&A), Luc Vande Velde-Poelman (AGD&A),	
EXCUSÉS	Dirk Aerts (Customs4Trade pour Agoria), Sabine De Schryver (AGD&A), Jessy Van Aert (EVONIK voor ESSENSCIA), Joëlle Delvaux (AGD&A), Jan Robbroeckx (UMICOR pour Agoria), Kristian Vanderwaeren (AGD&A)	

La réunion débute par l'accueil de Kim De Coninck (AGD&A) en tant que nouveau convenor du groupe de travail « Marchandises introduites ». Outre Ilse Eelen, Antonia Block a aussi donné sa démission en tant que convenor. Antonia Block a changé de travail et VBO proposera un nouveau convenor. Le Comité de pilotage remercie tant Ilse qu'Antonia pour leur contribution constructive au x activités du Forum National!

Albert Palsterman (CRNSP) qui est convenor du groupe de travail ICT - fournisseurs de logiciels partira à la pension cette année. Un nouveau convenor sera aussi désigné pour ce groupe de travail.

Point 1 à l'ordre du jour : Passage en revue du tableau de suivi

Chris De Clerck fait savoir que la possibilité de délégation dans le EU Trader Portal est en ordre et que la communication relative aux demandes d'autorisations transfrontalières via le EU Trader Portal peut être publiée. Sophany Ramaen prend contact à ce propos avec Sonia Debois.

La mise en commun des vérifications a été discutée au Groupe de travail « Processus de contrôle » du 10 mai.

La communication sur internet quant aux méthodes de travail est un processus continu. Elle ne sera donc plus reprise dans le tableau de suivi. Le département Processus et Méthodes est en contact avec le service communication pour la publication des formulaires récents.

La note du service Législation, avec la communication que si des instructions sont contradictoires à la législation, la législation prévaut, est communiquée en interne le 22/3. La communication externe s'est faite le 1/4.

Le comité de pilotage décide de discuter d'un inventaire des contradictions. Tout d'abord, le secteur privé prévoit une liste des discordances, qui est centralisée par Jan Van Wesemael. La liste contient aussi les priorités. Cette liste sera discutée au prochain comité de pilotage et si nécessaire, les contradictions détectées seront attribuées aux groupes de travail concernés pour y être traitées.

Dorothy Cardoen propose de discuter de la simplification transit via chemin de fer dans le groupe de travail « Régimes particuliers ». Comment faire avec l'ancien régime simplification (procédure de transit) chemin de fer ? Les États membres appliquent cette simplification différemment.

Jan Van Wesemael a contacté Nathalie Delestienne pour organiser une réunion pour discuter de la nouvelle méthode de travail pour calculer la caution. Cette réunion aura lieu le 14/6.

Chris De Clerck a rédigé un brouillon sur la vision de l'AGD&A sur les community systems. Le brouillon doit encore être contrôlé en interne et éventuellement avec le ministre. Chris De Clerck souhaite le communiquer au Forum National dans un délai relativement court. Après publication, le secteur privé peut formuler des remarques. Une réunion sera également organisée au sein du Forum National pour affiner le texte de vision.

Chris De Clerck doit encore établir l'analyse de l'éventuel chevauchement entre BE-Gate et Globalisations. Il a donné priorité à la rédaction du texte de vision. L'AGD&A n'a pas encore pris de décision quant à la durée de la période transitoire pour les globalisations. La communication relative aux globalisations est cruciale, de sorte que les entreprises qui appliquent mainte nant la globalisation sont prêtes à envoyer les nouveaux éléments de données. L'AGD&A prévoira une communication générale et une communication spécifique aux titulaires d'une autorisation globalisation (autorisation régionale). Avant que la communication ne puisse être envoyée, l'AGD&A doit fixer la période transitoire.

Sophany Ramaen a envoyé la fiche de produit de Digital Gateway aux membres du Comité de pilotage le 20/3.

Pendant la réunion du 24/5 (NM), Werner Rens demandera aux services de courrier express de participer au projet Digital Gateway.

Eric Verlinden a envoyé un état de la situation du projet (voir présentation).

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE!)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Transmettre la communication à Sophany Ramaen au sujet des demandes d'autorisations par le biais de l'EU Trader Portal ou par le biais de KIS-SIC en vue d'une publication via les fédérations, sur les sites Internet de l'AGD&A et du Forum National	Chris De Clerck (Sonia Debois)	ASAP
Parachever la vision sur les community systems.	Chris De Clerck	ASAP
Faire une analyse du chevauchement éventuel entre BE-Gate et Globalisation	Chris De Clerck	ASAP après réalisation du point d'action précédent
Présenter la liste des contradictions au prochain Comité de pilotage	Jan Van Wesemael	13.09.2019
Informer les convenors GT Régimes particuliers du nouveau point à l'ordre du jour transit chemin de fer	Sophany Ramaen	01.06.2019
Demander l'état de la situation du projet VIL à Eric Verlinden	Sophany Ramaen	13.09.2019

Point 2 à l'ordre du jour : Logo de l'AGD&A sur le site web Naforna

Kristian Vanderwaeren souhaite publier le logo de l'AGD&A en note en bas de page du site Web de Naforna.

On contrôlera d'abord quelles sont les conséquences pour la communication du Forum National (pas un canal de communication officiel).

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE!)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Discuter du logo sur le site web du Forum National à la réunion d'équipe management	Liesbet Fransen	13.09.2018

Point 3 à l'ordre du jour : Montant de caution - nouvelles autorisations - AEO

Si l'AEO a une exemption pour caution et qu'il y a des dettes, dans ce cas, l'AEO doit les payer. Il s'agit d'un rappel du principe suivant (selon le CDU) : si une dette doit être payée, elle doit être payée, même s'il y a exemption de la caution. En cas de décision : exécution et paiement ou contester la décision via l'application de la procédure recours administratif et cautionner. Il s'agit de dettes et non d'amendes.

S'il y a différents débiteurs, la coordination de celui qui se portera caution sera plus difficile.

En cas d'utilisation de la représentation directe, le déclarant reste le premier point de contact pour la douane, même s'il n'est pas le débiteur. Le déclarant doit collaborer en donnant des informations en sa possession et en demandant des renseignements auprès de son client.

Point 4 à l'ordre du jour : Communication du service Législation non fiscale

Le SPF Économie et l'AGD&A travaillent sur des accords relatifs à la sécurité des produits et la surveillance du marché pour améliorer la protection du marché. Les deux autorités décident que les marchandises présentées qui ne sont pas conformes au marché, doivent obligatoirement être réexportées ou détruites. Les frais liés à la destruction sont à la charge du titulaire des marchandises. Les marchandises non conformes ne pourront plus être adaptées.

Le SPF Économie et l'AGD&A doivent encore décider à partir de quand la nouvelle procédure commencera. Une campagne de communication sera lancée communément, via entre autres le site web de l'AGD&A, du Forum national et une explication sera donnée lors du prochain groupe de travail « Processus de contrôle ».

Le secteur privé demande : Imaginons que le problème concerne l'étiquetage ou l'absence de manuels en NL, n'est-il alors pas possible de donner une destination douanière aux marchandises pour régler cela ? Ces marchandises doivent-elles donc être détruites ou réexportées ?

Réponse du service Législation non fiscale (donnée après le groupe de pilotage) :

Les importateurs se sont assurés que les marchandises sont conformes avant qu'elles ne soient présentées à la douane pour mise en libre pratique.

En cas de doute en ce qui concerne la conformité des marchandises commandées, vous pouvez de préférence les contrôler à l'avance et déclarer les marchandises à cet effet pour le régime douanier adapté, soit le régime d'entrepôt douanier ou de perfectionnement actif, et où les marchandises peuvent encore être adaptées avant qu'une déclaration de mise en libre pratique ne soit délivrée.

Ce n'est que lorsque vous êtes sûr(e) que les marchandises sont conformes aux dispositions légales applicables, que vous pouvez les présenter à la douane pour être mises en libre pratique dans l'UE.

Dans ce cadre, tenez compte du fait que lors du placement des marchandises sous le régime de l'entrepôt douanier, seul le traitement habituel tel que repris à l'annexe 71-03 du CDU est autorisé.

Point 5 à l'ordre du jour : Parcourir les résultats des groupes de travail nationaux

GT Dispositions générales

La réunion a été reportée au 25 juin.

GT Marchandises introduites

La dernière réunion a eu lieu le 6 mai. Le thème principal était la note « Transfert IST ».

GT Accises

Le convenor communique ce qui suit :

- 1. Est-ce que les points suivants de M. Marc Wouters de la Fédération pétrolière belge (TOTAL) peuvent être traités ou une réponse sera-t-elle apportée dans le GT « Dispositions générales » ?
 - Octroyer ou prolonger les autorisations douanières avec application d'un pourcentage de cautionnement inférieur vu l'entreprise qui demande l'autorisation douanière est déjà un entrepositaire agréé et dispose d'une caution d'accise maximum de 9.000.000 d'euros. L'entrepositaire agréé n'est pas un AEO étant donné que ses activités douanières sont très limitées par rapport à ses formalités d'accises.
 - Une procédure plus souple prévue pour obtenir un AEO-C en matière de douane sur la base de la réputation excellente en matière d'administration des accises (par exemple, entrepositaire agréé ayant une caution maximum de 9.000.000 d'euros).

Le groupe de pilotage signale que les cautions ne peuvent pas être utilisées pour les accises et les douanes ensemble. Un pourcentage de caution inférieur est octroyé au cas par cas et aucune application générale ne peut valoir, car la législation pour les AEO-C et l'entrepositaire agréé est différente.

Ces points ne doivent par conséquent plus être traités au GT Dispositions générales.

- 2. Un membre du groupe de travail demande, une fois qu'il y aura un compromis au Conseil (ECOFIN) quant aux propositions suivantes :
 - la directive concernant la structure des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcooliques
 - la directive portant régime général d'accise
 - le règlement concernant la collaboration administrative relative au contenu des registres électroniques

que ceux-ci seront abordés au groupe de travail Accises. Le prochain meeting ECOFIN aura lieu le 14 juin.

Le Conseil a délibéré quant aux mesures d'amélioration du climat d'entreprise pour les produits soumis à accises, notamment l'alcool et les boissons alcooliques, en veillant à une concurrence loyale et une réduction de la pression normative.

Le groupe de pilotage est d'accord.

3. Les opérateurs économiques demandent si l'AGD&A soutiendrait une note à la Commission européenne ou devant le Médiateur européen quant à l'interprétation différente des NL et de la BE de l'arrêt C-64/15 du 28.01.2016 (manquants sur e-AD). En raison de l'interprétation différente, une grande insécurité juridique naît auprès des expéditeurs belges sous le régime de suspension de droits.

Luc Van De Velde-Poelman fait savoir que ce point est à l'ordre du jour d'une discussion interne. Il propose d'attendre les conclusions de cette discussion pour prendre une décision quant au soutien de la note.

GT ICT-Software providers

Thèmes abordés :

- Transfert MDT utilisant l'avis EIR
- Annulation de la déclaration de type D
- Service législation : données additionnelles dans le type X
- Déclasser NCTS manuel : avec EIDR
- Erreurs fréquentes
- Case 2 exportateur : pas de concordance avec les nouvelles règles CDU
- EMCS phase 3.4 : en vigueur en février 2020

Pieter Haesaert souhaite discuter de la problématique suivante lors de la prochaine réunion : Titulaires d'autorisation PA avec globalisations trimestrielles.

GT Processus de contrôle

Note report de vérification + SLA durée vérification physique LLP. Voir rapport de la réunion 10/5.

La prochaine réunion aura lieu le 13 septembre à 09h30.